



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ
portant arrêté individuel d'alignement

Commune de VITRAC, lieu-dit: PRE-VINCENT
Route Départementale n° 66 (Hors agglomération)
Parcelle n° C 197

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-7 et L131-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 à 2111-3, L2111-14 et L3111-1,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande du géomètre CABINET CROS

Vu la visite sur le terrain du 1er juillet 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Alignement

- L'alignement est défini par les points n° A et C ainsi que les n° 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 du plan du géomètre annexé et établi en présence du représentant du conseil départemental dont les coordonnées sont :

(système RGF93 - projection CC45)

Matricule	X insertion	Y insertion	Matérialisation
A	1645834.18	4179305.18	Arbre
C	1645982.02	4179236.81	Angle clôture
25	1645979.34	4179235.67	Angle clôture
26	1645975.46	4179234.70	Angle clôture
27	1645970.72	4179234.21	Angle clôture
28	1645965.82	4179234.81	Angle clôture
29	1645952.35	4179237.52	Angle clôture
31	1645895.02	4179255.63	Angle clôture
32	1645886.00	4179258.68	Angle clôture
33	1645872.66	4179264.11	Angle clôture
34	1645868.31	4179266.28	Angle clôture
35	1645862.76	4179270.03	Angle clôture

Matricule	X insertion	Y insertion	Matérialisation
36	1645856.92	4179274.75	Angle clôture
37	1645850.45	4179282.60	Angle clôture
38	1645840.20	4179299.07	Angle clôture
39	1645930.20	4179244.27	Borne

Article 2 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance partielle entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Une régularisation après travaux pourra être envisagée à l'initiative du propriétaire ou du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : Prescriptions sous réserve de réalisation de travaux

Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières doivent être établies suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité.

ARTICLE 4 : Recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Le Directeur des Mobilités ;
- Mairie de VITRAC
- M. le Directeur du CABINET CROS

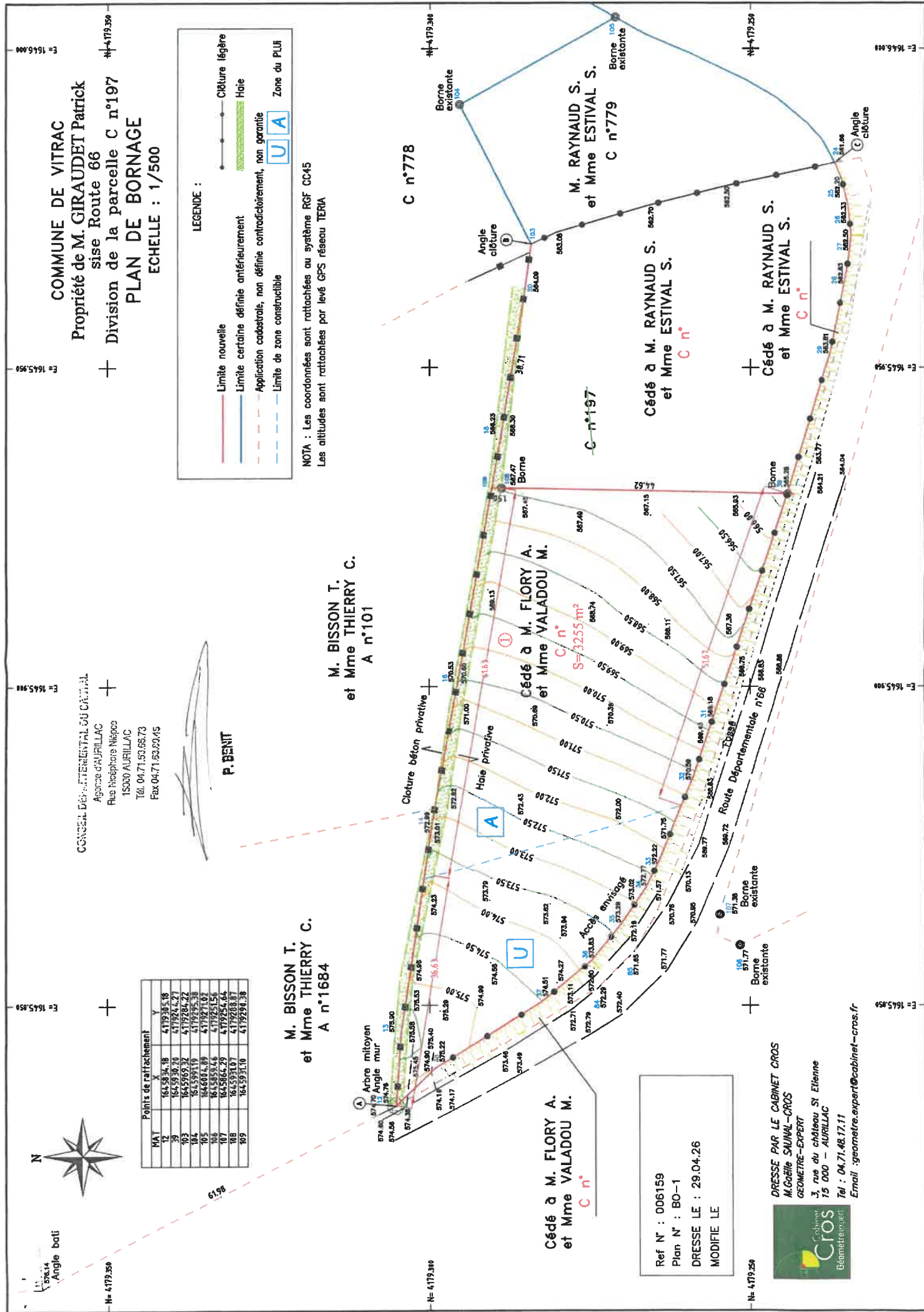
A Aurillac le 24 juillet 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental,
Et par Délégation,**

Le Chargé de mission Gestion du Domaine Public et Matériel



Philippe BENIT



COMMUNE DE VITRAC
Propriété de M. GIRAUDET Patrick
sise Route 66
+ Division de la parcelle C n°197
PLAN DE BORNAGE
ECHELLE : 1/500

LEGENDE :

- Limite nouvelle
- Limite certaine définie antérieurement
- - - Application cadastrale, non définie contradictoirement, non garantie
- Limite de zone constructible
- Clôture légère
- Haie
- U A Zone du PLU

NOTA : Les coordonnées sont rattachées au système RGF CC45
Les altitudes sont rattachées par levé GPS réseau TERIA

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 50
Agence d'AURILLAC
Rue Théophile Népes
15000 AURILLAC
Tél. 04.71.53.65.73
Fax 04.71.53.02.45

P. BENIT

M. BISSON T.
et Mme THIERRY C.
A n°1684

M. BISSON T.
et Mme THIERRY C.
A n°101

Cédé à M. FLORY A.
et Mme VALADOU M.
C n°

M. RAYNAUD S.
et Mme ESTIVAL S.
C n°779

Cédé à M. RAYNAUD S.
et Mme ESTIVAL S.
C n°

Cédé à M. RAYNAUD S.
et Mme ESTIVAL S.
C n°

Points de rattachement

MA	X	Y
12	164.5834,18	4.119.305,18
39	164.5930,20	4.119.284,21
103	164.5969,32	4.119.284,22
104	164.5991,19	4.119.295,38
105	164.6004,09	4.119.271,02
106	164.5893,46	4.119.251,56
107	164.5864,29	4.119.254,64
108	164.5931,07	4.119.288,87
109	164.5931,10	4.119.290,38

Ref N° : 006159
Plan N° : BO-1
DRESSE LE : 29.04.26
MODIFIE LE

DRESSE PAR LE CABINET CROS
M. Gaillet SAUNAL-CROS
GEOMETRE-EXPERT
3, rue du château St Etienne
15 000 - AURILLAC
Tél : 04.71.48.17.11
Email : geometre.expert@cabinet-cros.fr

